

DELIBERATION N° 2021/344

Autorisation donnée au Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et signer le marché public de services relatif à la propreté urbaine concernant le nettoyage de la pollution visuelle de la Ville de Dumbéa du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2024, ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 24 novembre 2021,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des marchés publics,
VU la note explicative de synthèse n° 2021/122 du 30 septembre 2021,
La commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 2 novembre 2021
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à lancer l'appel d'offres et signer le marché de services relatif à la propreté urbaine concernant le nettoyage de la pollution visuelle de la Ville de Dumbéa du 01 août 2022 au 31 juillet 2024, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense annuelle correspondante est estimée :

- Minimum : 20 000 000 FCFP HT Maximum : 30 000 000 FCFP HT

Sous réserve de l'inscription des crédits, la dépense correspondante sera imputée en section de fonctionnement, chapitre 011 « Charges à caractère général » du budget principal de la Ville, exercices 2022, 2023 et 2024.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 NOVEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 24 NOVEMBRE 2021



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DDP	-	1
SFB	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1